



## **Des avantages fiscaux peuvent bénéficier:**

- **non-voyants et sourds**

Les non-voyants sont les personnes touchées par cécité absolue ou les personnes qui ont un déficit de la vue n'excédant pas un dixième à tous les deux yeux avec une correction éventuelle. Les articles 2, 3 et 4 de la loi n. 138/2001 détectent exactement les différentes catégories de non-voyants, donnant la définition d'aveugle avec une privation totale, partielle et malvoyants graves. En ce qui concerne les sourds, par contre, il faut faire référence à la loi n. 381 du 26 mai 1970 (circulaire du Ministère des finances et des comptes publics n. 3/E du 2 mars 2016), qui à l'art. 1, alinéa 2, énonce textuellement "...l'on considère comme sourd l'handicapé sensoriel de l'ouïe touché par surdité congénitale ou acquise pendant l'âge adulte".

- **handicapés psychiques ou mentaux porteurs de l'allocation d'accompagnement**

Les handicapés énumérés aux points 2 et 3 sont ceux qui ont un sévère handicap (alinéa 3 de l'article 3 de la loi n. 104/1992), certifié par le procès-verbal de la Commission pour l'évaluation de l'handicap au sein de l'Asl (Autorité Sanitaire Locale).

- **personnes handicapées avec une grave limitation de la capacité à la marche ou personnes pluri-amputées**

Les handicapés cités au point 3 sont ceux qui ont un handicap grave résultant de pathologies (y compris les pluri-amputations) qui engendrent une limitation permanente de la capacité à la marche.

- **personnes à mobilité réduite**

Les handicapés indiqués au point 4 sont ceux qui présentent des capacités à la mobilité réduites mais qui en même temps ne sont pas "touchés par une grave limitation de la capacité de déambulation".

Le droit aux aides fiscales pour cette catégorie est subordonné à l'adaptation du véhicule au transport ou à la conduite de la personne handicapée.

Les demandes d'exemption doivent être présentées aux Unités Territoriales ACI, au moyen aussi de Courrier électronique\_certifié (PEC) au nom du demandeur, en attachant un document d'identité en cours de validité et le PDF des documents d'appui n'excédant pas 2 MB (si le seul document se compose de plus de pages, la numérisation des pages doit être sauvée dans le même fichier pdf), les Délégations ACI et les Agences de pratiques automobiles agréées.